

SEANCE DU 09 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, MAURO, LEPAUW, BAGOT, LOUP, Mmes BEGUE, PARAT, DESPLANCHES, GOSSET, NAQUIN, PARENT

Absents excusés : M. JEANDEL, Mesdames NAQUIN, LEVEQUE

Absent : /

Date de convocation : 04/03/2022

Secrétaire : G. MAURO

I. NAQUIN a donné pouvoir à C. BEGUE

M. LEVEQUE a donné pouvoir à D. BOUSSARD

A. JEANDEL a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

En préambule, Monsieur le Maire a invité Monsieur Julien Marechal à présenter au conseil municipal un projet d'activité maraîchère qu'il souhaiterait installer sur la commune.

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire : M. Guido Mauro

Approbation du procès-verbal du 09/02/2022

I - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision n° 2022-01 : GESTION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AVENANT N°1

Vu le marché de service signé en date du 27 juillet 2020 avec la Société MILAN PAYSAGES située à Belleville/Loire pour la gestion et l'entretien des espaces verts de la commune et de ses terrains sportifs, pour un montant de 62.357,93 € HT/an, pour une durée de 3 ans,

Considérant la restructuration du service technique de la commune au niveau de ses missions, et en particulier celles de l'entretien des espaces publics,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise les prestations de tonte et de finitions des abords de nos équipements sportifs de plein air (terrain de rugby, terrain de football, abords des vestiaires et du complexe sportif),

Considérant qu'un changement de contractant entraînerait une augmentation importante des coûts pour la commune dans la mesure où le titulaire actuel entretient déjà les terrains sportifs et que ces nouvelles prestations seraient faites concomitamment à celles du marché initial, assurant ainsi une cohérence dans la gestion et la réalisation de ces prestations.

Le coût de ces prestations supplémentaires est chiffré à 800 € HT par passage sachant que le nombre de passage est estimé à dix par saison, soit un total de 8.000 € HT pour une année, sous réserve des conditions météorologiques.

DROIT DE PREMPTION – renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente des propriétés suivantes :

AC 53 et AC 54

2519 m² avec maison

16 route de Sancerre

ZE 622

294 m² avec maison

29 rue Baudelaire

AB 130 et AB 131

3182 m² avec maison et chambres d'hôtes

20 route de Beaulieu

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Délibération n° 2022/023

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, depuis le renouvellement général des conseils municipaux de 2020, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ; ce règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Après avoir présenté les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'il a été présenté.

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Suite au conseil précédent, concernant la décision de recruter un jeune en contrat PEC, la Mission Locale nous a fait savoir que l'aide financière de l'Etat correspond à 80 % au lieu de 60 % du SMIC Horaire brut pour les résidents en zone rurale à revitaliser, ce qui est le cas de la personne recrutée ; le contrat débutera le 04 mars au lieu du 1^{er} le temps de faire la modification.

Il convient de modifier la délibération initiale.

Délibération n° 2022/024

Modification de la délibération 2022/013 du 09 février 2022 portant sur le % de l'aide financière de l'Etat

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} octobre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1jeune 1 solution » concernant les Parcours Emplois Compétences,

Vu la délibération n° 2022/013 du 09 février 2022 portant sur le recrutement d'un jeune en contrat Parcours Emploi Compétences,

Considérant que la mission locale nous fait savoir que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixé à 80 % au lieu de 65 %, du SMIC horaire brut, pour les résidents en zones de revitalisation rurale,

Concernant que la jeune bénéficiaire est domiciliée en zone à revitaliser, et qu'il convient donc de modifier la délibération initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du pourcentage de l'aide de l'Etat porté à 80 % du SMIC horaire brut, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Etat) pour le recrutement, ainsi que la signature du contrat,

La durée du contrat est de 12 mois, du 04 mars 2022 au 03 mars 2023, et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et le prescripteur.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délibération n° 2022/025

Remboursement du prix des repas suite à la fermeture du restaurant scolaire pour cause COVID durant le centre de loisirs de février

Dans le cadre du centre de loisirs qui s'est déroulé du 14 au 25 février dernier,

En raison de la fermeture du restaurant scolaire pour cause COVID,

Il est proposé de rembourser les repas des enfants qui ont fréquenté la 1^{ère} semaine du CLSH de février, présents les 16/17/18 février.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de déduire de la participation des familles (tarifs fixés par délibération 2022/007 du 12/01/22) lors d'une prochaine inscription au centre de loisirs petites et grandes vacances de l'année 2022 :

-la somme de 6 € pour les maternelles, 7.50 € pour les primaires correspondant aux prix des repas.

DONS DE LOTS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022/026

Suite à plusieurs sollicitations d'associations, qui sont à la recherche de lots pour l'organisation de leurs évènements associatifs (kermesses, tombolas, lotos etc...),

le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de remettre des entrées gratuites au centre aquatique soit : 6 entrées (maxi) à la piscine et 3 entrées (maxi) en balnéo, au profit des associations qui en feront la demande.

Des coupes et des goodies portant le blason de la commune seront également mis à disposition.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Délibération n° 2022/027

Mise en lumière du Patrimoine - Eglise

Plan de financement

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, le SDE 18 propose de mettre en place des installations de mise en valeur de l'église par l'extérieur, les deux faces, une partie de la toiture et du clocher, avec différents jeux de lumière suivant les évènements, piloté par smartphone.

Après présentation d'un plan de financement, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants présentés ci-dessous et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents s'y rapportant.

√ Dossier 2021 - 03 - 045

Cout des travaux HT	92 108.57 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	46 054.29 €
Aide exceptionnelle Innovation Eclairage Public	15 000.00 €
Participation restant à la charge de la collectivité	31 054.29 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HAUTE TENSION ROUTE DES GERMAINS ET ROUTE DES COUTURES

Délibération n° 2022/028

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de travaux pour l'enfouissement du réseau haute tension route des Germaines et route des Coutures ; sans mise en concurrence puisqu'ENEDIS est le seul gestionnaire. Monsieur Boussard explique que l'enfouissement du réseau démarre à partir de l'huilerie en direction de la route des Coutures et qu'il paraît opportun de profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement du réseau basse tension et Télécom, de la route des Germaines jusqu'après le camping ; une étude avec le SDE est en cours.

Montant : 134 286.22 € HT soit 161 143.76 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis tel qu'il est présenté, mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour effectuer la commande et signer tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FONCIER

Délibération n° 2022/029

Acquisition de terrain appartenant à l'indivision LIGNIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre d'une réflexion menée sur un projet de transfert du dépôt communal de déchets verts réservé aux belleillois actuellement situé sur la zone industrielle, deux terrains en friches situés au lieudit « les Carrés » avaient été repérés pour ce projet ; après négociations avec les propriétaires des terrains concernés, un accord a été trouvé.

Le conseil municipal avait décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZI 209 d'une contenance de 29 a 10 ca appartenant à Monsieur LIGNIERES Henri, Madame LIGNIERES Marie-Christine, Monsieur Louis-Henri, moyennant un prix de 1 500 € net vendeur.

Maître Jules Clément, notaire à Paris, chargé de l'établissement de l'acte de vente nous fait savoir qu'une procuration du Maire ne convient pas pour la signature de l'acte notarié à venir.

Par conséquent,

- Le Conseil Municipal, décide de charger Monsieur le Maire de contacter Maître Jules CLEMENT, notaire à PARIS, et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition avec faculté de délégation à tout clerc ou collaborateur de Maître Jules CLEMENT, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée dénommée : "Les Notaires du Quai Voltaire", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS 7ème arrondissement, 5 Quai Voltaire.

FONCIER

Délibération n° 2022/030

Lors d'un précédent conseil, un prix d'acquisition du terrain situé en centre bourg appartenant au GFA Chollet avait été évoqué à 25 €/m². Le GFA a refusé notre proposition inférieure à la sienne. C'est pourquoi, de par les constatations de ce qui se pratique dans les communes avoisinantes, et afin d'anticiper d'éventuels projets d'acquisitions foncières du fait qu'il n'existe aucune règle précise pour le calcul du prix d'un terrain, Monsieur le Maire propose de déterminer un prix moyen de référence au m² du terrain constructible, en fonction de certaines caractéristiques à prendre en compte (localisation, viabilisation, raccordement réseaux, environnement etc...), et des zones géographiques de la commune.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide la fourchette de prix selon les zones différenciées ci-dessous :

- . zone 1 - centre / route de Beaulieu / rue du Champ Potot / rue de la Pointe / rue de Beaumont / route de Sancerre : 25 à 30 €
- . zone 2 - lotissement de la Pointe/ rue du stade/ rue Wittelsheim/ route des Germain/ rue François Durand / jusqu'au camping : 20 à 25 €
- . zone 3 - Ecart (jusqu'à la Grande Borne) : 20 €

DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Délibération n° 2022/031

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et pour permettre sa commercialisation par les fournisseurs d'accès internet, il est indispensable que chaque voie et habitation soient référencées.

Il convient d'attribuer des noms de voies pour la zone industrielle de la route de Sancerre et des Grands Champs ainsi que pour le chemin qui mène à la station d'épuration.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

ZI route de Sancerre - voie entre le pub « la Taverne » et les Pompes Funèbres « Orchidée » :
allée Henri Ruitton

ZI des Grands Champs : rue des Grands Champs

Voie qui mène à l'entreprise Charpin (si besoin) : allée Charles Detouillon

Voie d'accès aux vestiaires rugby Bruno Capet : allée des sports

Voie d'accès à la station d'épuration : chemin des platanes.

CONVENTION

Délibération n° 2022/032

Demande de mise à disposition de la salle de boxe du complexe sportif par le PSPG (Peloton Spécialisé de Protection de Gendarmerie)

Le PSPG sollicite l'utilisation de la salle de boxe située au complexe sportif à des fins de renforcement de la condition physique. Un projet de convention de mise à disposition du local est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le PSPG à accéder à la salle de boxe à titre gracieux, Approuve la convention de mise à disposition telle qu'elle est présentée, Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION

Délibération n° 2022/033

Projet de Convention relative à la pratique d'activités professionnelles du service FARN (Force d'Action Rapide du Nucléaire) du Centre National de Production d'Electricité de Dampierre en Burly et la mairie de Belleville sur Loire

Monsieur le Maire expose :

EDF dispose depuis 2012 de 4 bases régionales de la FARN (Force d'Action Rapide du Nucléaire), chargés d'intervenir sur les sites nucléaires français en cas d'accidents graves ;

Une des bases, sise au CNPE de Dampierre en Burly, renouvelle sa demande d'utilisation des plans d'eau comme site de manœuvres dans le cadre d'entraînements de mise en situation.

Après lecture du projet de convention d'une durée de trois ans proposé par la FARN, le Conseil Municipal,

- approuve le dit projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive et tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L'assemblée est informée :

- D'un nouveau règlement de la pêche au carnassier au plan d'eau des Genièvres applicable par année civile ; suite à l'intervention de M. Ferraro, Eric Brunot précise que quelques modifications ont été apportées,
- Que l'obligation de réserve en période électorale (élections présidentielles et législatives) complexifie la prise de RV avec la gendarmerie pour organiser la réunion publique dont il avait été question lors du précédent conseil, néanmoins ce projet reste toujours d'actualité,
- De prévoir la composition du bureau de vote en vue des élections présidentielles les 10 et 24 avril prochain,
- COVID : la fin du pass vaccinal et du port des masques le 14 mars,
- Des démarches entreprises par la commune pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens : collecte de dons qui sont ensuite centralisés soit à Aubigny/Nère, soit à Bourges et pris en charge par la sécurité civile, que 4 particuliers se sont proposés pour être hébergeurs, que 3 mamans et leurs enfants sont actuellement hébergés chez Joël Marinier, de la mise à disposition pour les semaines à venir de deux logements communaux (au-dessus de la Poste et CMS) à des familles ukrainiennes qui ont été identifiées par la Préfecture, et qui seront accueillies prochainement à un guichet unique à Orléans pour la mise à jour de leurs visas et ouverture des droits d'asile,
- D'une prochaine réunion publique d'information sur la création d'une mutuelle santé communale suite aux nombreuses réponses au questionnaire distribué aux bellevillois.

Après un tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures vingt.